

**05-05-2025 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 5 mai 2025 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance:

Sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire
Monsieur Michel Hallé, conseiller au siège #1
Madame Franciska Caron, conseillère au siège #2
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
Monsieur Réjean Hudon, conseiller au siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

56-2025

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 7 avril 2025
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) Bonification TECQ 2024-2028
 - b) PAVL – Volet PPA-CE
 - c) Opération couverture cellulaire au Québec – Carte interactive
 - d) Vente de bancs d'église
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes diverses
 - a) -----
9. Vente pour défaut de paiement de taxes – Nomination d'un représentant
10. Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement numéro 263 de la gestion contractuelle
11. Dépôt du rapport annuel 2024
Service de protection incendie et d'organisation de secours
12. Adoption du règlement numéro 266 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04 ainsi que le règlement de construction numéro 166-04
13. Abolition du programme RénoRégion
14. Plan d'aménagement forestier – Lot 5 381 089
15. Programmation de la TECQ 2024-2028
16. Suivi - Représentants des dossiers
17. Prochaine réunion régulière du conseil – 2 juin 2025
18. Questions de l'assemblée
19. Levée de la réunion

57-2025

Adoption du procès-verbal

Proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 7 avril 2025 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction: le tableau #22 de la résolution 43-2025 a déjà été payé par la résolution 25-2025.

58-2025

Adoption des comptes

Proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (CHÈQUES ET DD)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
Hydro-Qc	Éclairage public	691003231193	---	217.83
CNESST	Pénalité 02-2025	AVC85339461	---	12.43
LBC capital	Contrat photocopieur	Janvier à mars	---	671.02
Jean-Paul Bélanger	Frais dépl. Amqui	103	---	31.50
Nelson Sirois	Étui de cell.	036386	34.49	103.42
	Fil de cell.	1858303	68.93	

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (VISA #24)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Postes Canada	Médiaposte (élection municipale)	460545-92	42.68

COMPTES DÉJÀ PAYÉS (VISA #25)

Nom	Descriptif	# Facture	Montant
Petro-Canada	Essence camion	449054	103.00
Maxi	Café cup	185999	34.99
Walmart	Mat. divers et fourniture bureau	067204	29.90
RACJ	Permis réunion camping (saison 2025)	745853224744	242.00

COMPTES NON PAYÉS

Nom	Descriptif	# Facture	Montant	Total
ADMQ	Congrès Québec	22396	---	672.60
Air Liquide	Location (bouteilles)	78757199	---	32.08
Atelier soudure M. Poirier	Mat. remorque radar vit.	23358	156.95	185.31
	Mat. remorque radar vit.	23379	28.36	
Tourisme Gaspésie	Adhésion (avril 2025 à mars 2026)	688	---	407.01
Buropro citation	Photocopies au 25 avril 2025	125456	519.74	1 897.14
	20 caisses de feuilles	110871	1 377.40	
Duguay mécanique général	Mat. remorque radar vit.	26043	776.36	783.89
	Entretien (camion)	26185	7.53	
Ent. L. Michaud	6/6 déneigements	58747	---	25 294.50
Dépanneur Berger	Produit alimentaire	7468847	5.79	17.37
	Produit alimentaire	7471999	11.58	
FM sports	Ent. équipement	10836	---	29.30
Garvex	Insp. semi-annuelle (CPÉSTP)	57265	---	459.62
Hamster	Fourniture bureau	3214	---	175.62
H2 Lab	Analyses eau potable	126071	153.20	443.80
	Analyses eaux usées	126072	290.60	
MRC Matapédia	Séminaire IA	33081	---	117.07
Pelletier bioénergie	Chauffage avril 2025	171	---	3 209.72
Telus	Cell. avril 2025	202504	---	86.00
Les marchés Tradition	Boîte récup. bouteille	9128	---	28.74
BMR Amqui	Asphalte froid	559985	3 875.76	3 894.13
	Mat. équipement	88512	18.37	
Ville d'Amqui	Quote-part piscine	25069	---	2 705.00

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

59-2025

Vente pour défaut de paiement de taxes - Nomination d'un représentant

Il est proposé madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, soit mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Cléophas afin de protéger sa créance lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia le 12 juin 2025. Ce dernier est autorisé à miser pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cléophas pour les sommes dues pour chaque immeuble faisant l'objet d'une vente situé sur son territoire.

60-2025

Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement numéro 263 de la gestion contractuelle

Considérant l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle et produire annuellement un rapport concernant son application;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas a adopté le règlement numéro 263 concernant la gestion contractuelle le 13 janvier 2025;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a rédigé le rapport annuel 2024 sur l'application dudit règlement et que ce rapport doit être déposé au conseil municipal et rendu public conformément à la loi;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité:

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cléophas approuve le contenu du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement numéro 263 relatif à la gestion contractuelle, préparé par la directrice générale et greffière-trésorière;
- Que ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et publié sur le site Web de la Municipalité.

61-2025

Dépôt du rapport annuel 2024 - Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que la directrice générale dépose le rapport annuel 2024 du service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia. Le document est disponible pour consultation au bureau municipal.

62-2025

Adoption du règlement numéro 266 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 163-04 ainsi que le règlement de construction numéro 166-04

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le règlement sur les permis et certificats numéro 163-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le règlement de construction numéro 166-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 17 mars 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu à l'unanimité par le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 266 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

63-2025

Abolition du programme RénoRégion

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

Considérant que ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

Considérant qu'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

Considérant que cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

Considérant que, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

Considérant que la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

Considérant que la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

Considérant que la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

Considérant que l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de Saint-Cléophas de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau:

1. De relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
2. De rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

64-2025

Mandat d'aménagement forestier – lot 5 381 089

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est propriétaire du lot 5 381 089, situé sur son territoire;

Attendu que la Municipalité souhaite assurer une gestion durable et responsable de ses boisés municipaux;

Attendu que le Groupement forestier Métis-Neigette possède l'expertise et les ressources nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement forestier conformes aux bonnes pratiques en vigueur;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité:

- Que la Municipalité de Saint-Cléophas accorde un mandat d'aménagement forestier au Groupement forestier Métis-Neigette pour la réalisation des travaux sur le lot 5 381 089;
- Que les modalités, les interventions prévues ainsi que les conditions financières de ce mandat soient précisées dans une entente ou un contrat à intervenir entre les parties;
- Que la directrice générale, madame Katie St-Pierre, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

65-2025

Programmation de la TECQ 2024-2028

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

- Les conseillères et les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. Aucune résolution n'est nécessaire.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal
2 juin 2025 à 19h30

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Toutes les personnes présentent à la réunion voulant poser des questions, ont eu droit à la parole. Le maire, la directrice générale et/ou les membres du conseil ont répondu, du mieux de leur connaissance, à toutes les questions. Aucune résolution n'est nécessaire.

66-2025

Levée de la séance

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures trente minutes (20h30).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et greffière.

